

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 07 mai 2026**

**DCC202672 Imputation des biens inférieurs à 500 € en section d'investissement dans tous les budgets**

Le sept mai deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

**Présents votant (51)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

**Ont donné pouvoir (2)**

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Édith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX.

**Présent non votant (1)**

Jean-François HUOT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 3221-2 et L.4231-2,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser d'imputer en section d'investissement les biens d'une valeur inférieure à 500 € HT, non-inscrits dans l'arrêté précité et dont la durée d'amortissement minimum est d'une année.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.*

Fait à SAULX, le 07 mai 2026  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état